

AKE.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

D E C R E T

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1964 - N° 135 /PC/MFPTAS/DP.2.

SOMMAIRE:

Intégration et
reclassement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahoméy ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n°4496/S.ET. du 18 Juin 1954 fixant le statut particulier du Personnel de l'Agriculture et du Conditionnement ;
- VU l'arrêté n°12I/PC/MFPTAS/DP.2 du 7 Novembre 1964 portant intégration dans le corps supérieur des Conducteurs des Travaux Agricoles ;
- VU le Décret n°62-45/PR/MFPT. du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des corps du Personnel du Cadre des Services de Contrôle du Conditionnement au Port, de l'Inspection des Produits et des Poids et Mesures ;
- VU le Décret n°482/PR/MEFP/DP.2 du 17 Octobre 1963 portant intégration et reclassement dans le corps national des Conducteurs du Conditionnement des Produits,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne M. HOUSSOU Barthélémy, les dispositions du Décret n°482/PR/MEFP/DP.2 du 17 Octobre 1963 portant intégration et reclassement dans le corps national des Conducteurs du Conditionnement des Produits.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 47 du décret n°62-45/PR-MFPT. du 2 Février 1962, M. HOUSSOU Barthélémy Conducteur de 2ème classe, 3ème échelon du Corps supérieur des Conducteurs des Travaux Agricoles, en service au Conditionnement des Produits, est intégré et reclassé, à compter du 1er Janvier 1961, dans le Corps national des Conducteurs du Conditionnement des Produits aux grade, classe et échelon ci-après:

.../...

SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS SUPERIEUR DES CONDUCTEURS DES TRAVAUX AGRICOLES				SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS NATIONAL DES CONDUCTEURS DU CONDITIONNEMENT DES PRODUITS			
Grade et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.	Grade et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.
Conducteur de 2ème classe, 3ème échelon à/c. du I-7-59	245	1a6m	Néant	Conducteur de 2ème classe, 2ème échelon	240	1a6m	Néant

ARTICLE 3.- Sont constatés à compter des dates ci-après, les avancements d'échelon dans le Corps national des Conducteurs du Conditionnement des Produits :

Au 3ème échelon du Grade de Conducteur de 2ème classe :

M. HOUSSOU Barthélémy, à/c. du I-7-1961 - AC=néant

Au 4ème échelon du grade de Conducteur de 2ème classe :

M. HOUSSOU Barthélémy, à/c. du I-7-1963

VU:
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

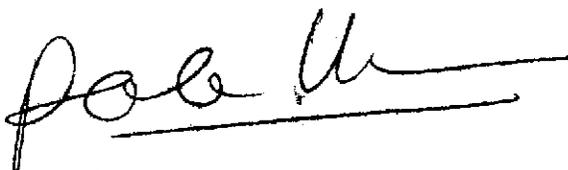


C. NIDAHUEN

ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

COTONOU, le 10 AVRIL 1965
P.le Président du Conseil absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation
chargé de l'intérim :

VU:
Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales

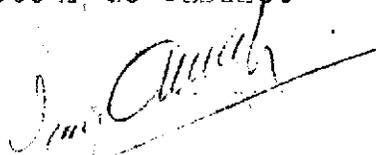


Théophile PAOLETTI.-



Alexandre ADJINDE

VU:
Pr. Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan
et p.d.
Le Directeur de Cabinet



P. ADJINDE

- | | | | |
|----------|---|------------|---|
| ORIGINAL | I | | |
| JORD | I | | |
| PCG | 8 | | |
| MFPTAS | I | DI | I |
| DFP | I | CF | I |
| DP | 4 | Pensions | 2 |
| MFAEP | I | Trésor | I |
| DGF | I | Dir. Cond. | 2 |
| DB | I | Intéressé | I |
| DC | 2 | | |